



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **9 septembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3334**

commune (s) : **Mions**

objet : Travaux d'assainissement dans les quartiers Etachères et Meurières - Construction d'un poste de refoulement des eaux usées - Approbation d'une convention de traversée du domaine public autoroutier concédé à la société des Autoroutes du sud de la France (ASF) par 2 conduites d'eaux usées

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Philip

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 août 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 septembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Abadie, Colin, Mmes Laurent (pouvoir à Mme Jannot), Frih, Frier, M. Barge.

Absents non excusés : M. Barral.

Commission permanente du 9 septembre 2019**Décision n° CP-2019-3334**

commune (s) :	Mions
objet :	Travaux d'assainissement dans les quartiers Etachères et Meurières - Construction d'un poste de refoulement des eaux usées - Approbation d'une convention de traversée du domaine public autoroutier concédé à la société des Autoroutes du sud de la France (ASF) par 2 conduites d'eaux usées
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

I - Contexte

Dans le cadre de la mise à jour du zonage d'assainissement de la Métropole, une centaine de secteurs ont été identifiés à l'échelle du territoire métropolitain comme pouvant présenter des difficultés actuelles ou futures en matière d'assainissement des eaux usées. C'est le cas des quartiers des Meurières et des Etachères à Mions.

Ces 2 quartiers ne sont en effet actuellement raccordés à aucun système d'assainissement et les quelques 300 dispositifs d'assainissement non collectifs existants à leur échelle posent problèmes et constituent un risque de pollution du milieu naturel ou encore un risque sanitaire. Compte tenu de ces problématiques, il a été décidé la réalisation d'un projet d'assainissement des quartiers des Meurières et des Etachères.

Ce projet, inscrit au plan de mandat 2014-2020, a été organisé en 2 opérations techniques : une opération de construction de canalisations gravitaires avec la mise en place de 3,6 km de réseau de collecte séparatif ainsi que la construction d'un poste de refoulement des eaux usées en bordure de la rue du 23 août 1944, à proximité de l'A 46.

La réalisation de ce poste de refoulement nécessite la mise en place de 2 canalisations de refoulement des eaux usées de diamètre 75 mm, passant à travers les encorbellements sous un pont appartenant au domaine public autoroutier concédé à ASF pour rejoindre le réseau gravitaire situé de l'autre côté de la rocade (autoroute A 46).

II - Convention de traversée du domaine public autoroutier concédé à ASF

Il est donc proposé de régulariser avec ASF, concessionnaire de l'Etat, une convention de traversée de ces 2 canalisations d'eaux usées du domaine public autoroutier au droit du PR 44.858 en encorbellement par l'ouvrage d'art PS n° 449. Cette convention a pour objet de préciser les conditions techniques, administratives et financières de cette occupation, notamment :

- les travaux devront être réalisés, conformément aux indications données aux plans, aux prescriptions des textes en vigueur et aux conditions techniques imposées par ASF,

- la Métropole devra maintenir l'ouvrage en bon état d'entretien, à ses frais, risques et périls, de façon à ne causer aucune gêne et ne présenter aucun danger pour le domaine public autoroutier concédé et pour son exploitation,

- la convention est conclue pour la plus courte durée, soit de l'exploitation de l'ouvrage, soit de la concession accordée par l'Etat à ASF, sachant que le contrat de concession entre l'Etat et ASF expire au 30 avril 2036,

- une redevance forfaitaire d'occupation de 55,08 €HT devra être versée à ASF ainsi que des frais de dossier pour un montant de 700 €HT ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'occupation temporaire du domaine public autoroutier concédé à ASF pour le passage de 2 conduites d'eaux usées, dans le cadre de la réalisation d'un poste de refoulement des eaux usées,

b) - la convention d'occupation temporaire à passer entre la Métropole et ASF.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les dépenses d'exploitation en résultant, soit 55,08 €HT et 700 €HT, seront respectivement imputées sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2019 - chapitre 011 - opération n° 2P19O2180.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2019.